

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DASCO 199 Diminution des tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} janvier 2014 (écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux), dans le cadre du bouclier social.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Éducation, article R. 531-52 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal 2010 DASCO 04 des 10 et 11 mai 2010 et 2011 DASCO 69 des 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération 2013 DASCO 4, en date des 11 et 12 février 2013, fixant les tranches tarifaires et les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux à compter de la rentrée 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer les tranches tarifaires et les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 1^e arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 2^e arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 3^e arrondissement, en date du 10 décembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 4^e arrondissement, en date du 6 décembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement, en date du 3 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement, en date du 3 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tranches de quotient familial, mentionnés à l'article 4 de la délibération 2010 DASCO 4 susvisée, sont reconduites.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de restauration scolaire enfants des écoles maternelles élémentaires et des lycées municipaux, pour les caisses des écoles des 20 arrondissements, sont fixés comme suit :

Tranche 1 – prix par repas : 0,13 euro
Tranche 2 – prix par repas : 0,85 euro
Tranche 3 – prix par repas : 1,62 euro
Tranche 4 – prix par repas : 2,28 euros
Tranche 5 – prix par repas : 3,62 euros
Tranche 6 – prix par repas : 4,61 euros
Tranche 7 – prix par repas : 4,89 euros
Tranche 8 – prix par repas : 5,10 euros

